

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-CVB-MNG-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

INT - Convention fiscale entre la France et la Mongolie

Positionnement du document dans le plan :

[INT - Fiscalité internationale](#)

[Conventions bilatérales](#)

[Titre 78 : Mongolie](#)

1

Une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune a été signée le 18 avril 1996 à Paris entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la Mongolie. Elle est assortie d'un protocole formant partie intégrante de la convention.

La [loi n° 98-471](#) du 17 juin 1998 (J.O n° 140 du 19 juin 1998, p. 9320) a autorisé l'approbation du côté français de cette convention, qui a été publiée par le [décret n° 98-1311](#) du 23 décembre 1998 (J.O n° 1 du 1er janvier 1999, p. 34).

Cette convention est entrée en vigueur le 1er décembre 1998.

10

L'article 28 de la convention prévoit que les stipulations qu'elle comporte s'appliquent :

- en ce qui concerne les impôts sur le revenu, aux revenus afférents à toute année civile ou exercice comptable commençant à compter du 1er janvier 1999 ;
- en ce qui concerne les autres impôts, aux impositions dont le fait générateur intervient à compter du 1er janvier 1999.